PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LEMOSIN
PARC NATURAU REGIONAU DE MILLEVACHAS EN LEMOSIN

Avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

DOSSIER
PROGRAMME REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS
2018/2027



## Contenu

PREAMBUL	E	4
CONTEXTE		4
I. PRFB et 1.	Charte du PNR de Millevaches en Limousin Déclinaisons territorialisées	5 5
2.	Acceptabilité sociétale de la filière forêt bois	6
3.	Mobilisation et gestion forestière	6
4.	Valorisation et promotion du bois en circuit court	7
5.	Enjeux environnementaux	7
5.1	Paysage	7
5.2	Biodiversité	7
5.3	Climat – Bilan Carbone	8
6.	Charte du PNR de Millevaches en Limousin	9
II. PRFB et r	éseau Natura 2000	9
1.	Remarques générales	9
2.	Sites Natura 2000 Habitats et espèces	9
3.	Adapter les documents cadres de gestion durable	10
Annexe : Tab	pleau - L'essentiel de la Charte 2018-2033	11

#### **PREAMBULE**

L'avis du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a été sollicité par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (courrier reçu le 19/08/2019). Il a été rédigé avec le concours d'Yves POSS, membre du Conseil scientifique et de prospective du Parc, référent forêt-bois.

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin a contribué par deux fois à l'élaboration de PRFB en lien avec le réseau des Parcs Naturels Régionaux de Nouvelle Aquitaine, avec pour objectifs la prise en compte des enjeux environnementaux, des singularités territoriales, et des textes supra notamment le Plan national biodiversité et le réseau Natura 2000.

Il est à ce stade important de souligner l'évolution positive du document, dans la mise en avant des enjeux environnementaux. Pour autant, ce plan rédigé à l'échelle de la grande Région Nouvelle-Aquitaine n'intègre guère les spécificités locales, ce qui pose d'emblée la question de la capacité de la filière à intervenir en tenant compte de l'existence des territoires particuliers que sont les Parcs Naturels Régionaux.

Si des efforts ont été consentis, le parti a été pris de modifier l'ordre hiérarchique des objectifs principaux du Programme national de la forêt et du bois approuvé par décret (N°2017-155 du février 2017) en plaçant de fait le point 2 « *Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires »* au dernier plan (Axe 4 du PRFB). Ce choix se traduit par une rédaction qui marque une forte influence des acteurs de l'aval, au risque d'occulter les réelles difficultés que rencontrent les secteurs ressources face à l'incompréhension de la société civile.

#### CONTEXTE

Les missions des Parcs naturels régionaux sont précisées par le code de l'environnement à l'article R333-1 :

- « l. A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.
- II. Le parc naturel régional a pour objet :
- 1° De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. »

Par conséquent, l'ensemble des axes du projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois entre en résonance avec les préoccupations portées par les territoires de Parcs, traduites dans leur Charte.

Le territoire du PNR de Millevaches en Limousin est un territoire de ressource forestière. La forêt y occupe 55 % du territoire. La part des forêts résineuses est de 56 % de la surface forestière. C'est une forêt d'implantation récente, avec de nombreux peuplements équiens. Les boisements feuillus représentent un enjeu fort en termes de biodiversité et de paysage,

leur gestion à des fins d'amélioration est l'un des objectifs de la Charte de Parc 2018-2033. Sur le territoire du Parc, la ressource forestière résineuse est déjà bien mobilisée. Une pression croissante s'exerce sur les peuplements feuillus par l'exploitation par coupe rase pour du bois énergie suivi d'une transformation résineuse.

Localement, et au regard des modes de mobilisation des bois, à fort impact paysager, se développe sur le territoire une fracture entre les professionnels de la forêt et les habitants, touristes, usagers divers, avec parfois des tensions exacerbées et le développement d'actes répréhensibles.

Le Parc dès 2015 s'est inquiété de la situation, ainsi la Charte forestière de territoire qu'il anime porte le titre suivant « Pour de meilleures acceptation et compréhension locales ». Cette CFT a été signée par douze structures partenaires représentant la filière.

Compte tenu des singularités de ce territoire les insuffisances du PRFB portent sur :

- Une ambition limitée dans la volonté d'œuvrer à une acceptabilité sociétale de la gestion forestière;
- Une entrée qui porte sur la mobilisation sans interroger la question de la disponibilité (l'offre, la motivation des propriétaires) ;
- Une faiblesse dans la valorisation du bois d'œuvre, en particulier bois feuillus
- Une prise en compte relative des enjeux environnementaux.

### I. PRFB et Charte du PNR de Millevaches en Limousin

#### 1. Déclinaisons territorialisées

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier Limousin avait en son temps retenu le territoire du Parc en tant que tel. Ceci présentait l'avantage de faciliter une vérification de la cohérence des propositions au regard des objectifs de la Charte et ce d'autant plus qu'une étude sur la ressource avait été commanditée par le Parc (Plan d'approvisionnement territorial –BOBIBE).

Compte-tenu des singularités des territoires de Parcs, le PRFB aurait pu préciser ses analyses et vérifier la cohérence des objectifs qu'il fixe avec ceux des Chartes de Parc.

Le PNR de Millevaches en Limousin est englobé dans la zone d'étude intitulée "hauts plateaux limousins". Cette zone est considérée comme la principale ressource de résineux de montagne de la Région Nouvelle Aquitaine et donc là où l'effort de mobilisation supplémentaire doit être porté.

Ce découpage noie les contextes locaux et risque d'accentuer les tensions territoriales déjà bien présentes sur la montagne limousine.

À titre d'exemple, lorsque le PRFB évoque au point 2.2.3 Enjeux environnementaux à prendre en compte pour cette mobilisation supplémentaire, il semble important dans le cadre de la mise en cohérence des politiques sectorielles de mentionner les Chartes de Parc et les sites zonés des plans de Parc. À ce titre, le soutien financier de l'Etat et/ou de la Région (cas de la mobilisation du BE au titre de la transition énergétique, AAP ADEME) devrait être conditionné aux respects des enjeux environnementaux (effondrement de la biodiversité).

Globalement, les Chartes de Parcs naturels régionaux semblent avoir été régulièrement oubliées.

### 2. Acceptabilité sociétale de la filière forêt bois

Le rapport présente un fort déséquilibre quant à la place des enjeux sociétaux face aux enjeux économiques. Ainsi la part qu'il consacre à la compréhension et l'acceptabilité sociale est minime. Le texte pose un regard descendant de la filière vers le grand public, même si la co-construction de stratégies de dialogue est évoquée.

Pour répondre aux attentes sociétales, le rapport devrait également clairement mentionner la nécessité pour les "professionnels" d'analyser et de prendre en compte les motifs de réticence de la société civile. De ce travail, des évolutions positives devraient apparaître autant dans l'acceptabilité sociale de la filière bois que dans le maintien de la multifonctionnalité de la forêt.

Sur le Plateau de Millevaches, ce travail de « re »-connexion entre professionnels et citoyens devient primordial. On constate en effet d'inacceptables dérives et seule la rencontre des différents protagonistes conduira à une compréhension réciproque.

Ce contexte local (bien que non restreint au territoire du Parc) n'est pas mentionné dans le volet 3.4.4 Prendre en compte les enjeux écologiques et sociaux dans les grands massifs territoriaux du PRFB.

Les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires d'expérimentation qui représentent des points d'ancrage pour orchestrer ce nécessaire dialogue.

### 3. Mobilisation et gestion forestière

Le document évoque une mobilisation de bois supplémentaire à hauteur de 2,4 millions de m³ en 2027. Cet objectif semble ne tenir compte, ni de l'acceptabilité sociétale, ni même de la motivation des propriétaires à céder leur bois. La mobilisation annoncée est principalement abordée sous un prisme économique, dans le but de répondre à la filière bois actuelle.

Bien que le PRFB demande une attention toute particulière à la répartition et à la hiérarchie des usages, les objectifs de mobilisation visent spécifiquement le bois d'œuvre résineux et le bois énergie / bois d'industrie feuillus. La réflexion autour de cette mobilisation semble se concentrer sur les sous-produits, laissant de côté les problématiques de gros bois, et la valorisation en bois d'œuvre de la ressource feuillue. Celle-ci représente à elle seule 62 % de la surface forestière régionale actuelle mais ne concerne qu'un quart de l'objectif de récolte et qu'un sixième pour le bois d'œuvre. Il serait donc intéressant de caractériser au mieux la ressource forestière potentielle et d'explorer les débouchés actuels, potentiels et à créer.

Pour le territoire du PNR de Millevaches en Limousin, le PPRDF rédigé en Limousin indiquait que la mobilisation était suffisante en bois résineux et n'était donc pas une zone prioritaire. Aujourd'hui ce secteur de Parc est noyé dans un vaste secteur dit « résineux de montagne » Pour mobiliser les bois, outre le fait qu'il faut maintenir ou activer une animation auprès des propriétaires, il parait nécessaire d'explorer les débouchés actuels et à venir, pour valoriser au mieux et construire le futur. En tant que territoire ressource, Millevaches gagnerait au développement d'unités de transformation adaptées aux enjeux environnementaux et en capacité de travailler du bois d'œuvre.

# 4. Valorisation et promotion du bois en circuit court

Le PRFB évoque au point 3.1.1.3 l'utilisation du bois local notamment dans la commande publique en mentionnant le bois régional. Concernant les bois produits à l'Est de la Région la question se pose de savoir comment seront déployés les efforts entre « pin maritime » et Bois des territoires du Massif central, par exemple. Le document pourrait insister sur la nécessité de caractériser l'ensemble des essences aux échelles régionale et métropolitaine pour assurer la substitution des bois importés. Parallèlement, les certifications FSC et PEFC doivent évoluer.

### 5. Enjeux environnementaux

### 5.1 Paysage

Une réflexion globale autour du paysage pourrait être envisagée, notamment pour associer le paysage tout au long de chaque document de gestion. Il s'agit d'engager une démarche pour que le paysage reste accepté pendant toute la durée du peuplement. Bien que mentionné en tant qu'enjeu via la guide « Un guide paysager pour la forêt limousine » (Gernigon, 2002), le PRFB n'intègre pas de prescription sur le paysage.

Au vue de l'historique de reboisement du Plateau, le paysage a été drastiquement modifié au cours des 60 dernières années. Le pic de production qui arrive, notamment dû aux plantations FFN, va multiplier le nombre de coupes rases. Il est nécessaire de prendre en compte le paysage dans la gestion forestière du fait de l'impact des essences, des peuplements sur la répartition des milieux ouverts / fermés, les points de vue sur le paysage et indirectement sur l'attractivité du territoire. Les Parcs œuvrent au maintien et à la valorisation des paysages emblématiques. Sur le PNR de Millevaches en Limousin, des sites ont été zonés et intégrés dans la Charte de Parc en tant que Sites d'intérêt Ecologique et Paysager.

Il serait intéressant, sur des territoires d'expérimentation que sont les Parcs, à forts enjeux environnementaux et sociaux, d'appuyer à l'intégration du paysage tout au long du peuplement tout en conservant les enjeux de production et de biodiversité de la forêt, via l'intégration de diagnostics paysagers dans les Plans Simples de Gestion et autres documents de gestion durable.

Comme le patrimoine naturel, l'eau, l'air, le paysage est un patrimoine commun de la nation (voir Article L 100-1 du code de l'environnement).

### 5.2 Biodiversité

Il est nécessaire de mentionner l'évolution positive du document dans la mise en avant des enjeux environnementaux (amélioration des peuplements feuillus, promotion de la résilience des peuplements vis-à-vis du changement climatique, ...) pris en compte en filigrane dans les fiches actions. Cependant, le prisme économique reste moteur et l'accent est mis sur une adaptation de la ressource à la filière bois, et non sur une recherche de nouveaux débouchés adaptés à nos peuplements forestiers actuels (bois d'œuvre feuillus, gros bois, ...).

Les PNR ont été créés notamment dans un but de protéger un patrimoine naturel riche mais à l'équilibre fragile. Certaines actions interpellent quant à la prise en compte de la biodiversité, notamment celle de la mécanisation de l'exploitation des feuillus. Une inquiétude est l'exploitation de ces derniers uniquement pour un but de bois énergie / bois d'industrie. De même, certains peuplements feuillus aujourd'hui non exploités de par leur

localisation (forte pente, gorges) mais ayant une richesse environnementale pourraient se retrouver exploités notamment les forêts de feuillus sur pentes, les zones humides boisées.

La mécanisation de l'exploitation amène également des interrogations quant au respect du sol (tassement, ornière, pollution). Le développement et le soutien d'une petite mécanisation à moindre impact sur le sol et la biodiversité pourraient être une optique de développement de la filière afin d'accompagner, dans de bonnes conditions, une mobilisation des bois feuillus et résineux.

Il est nécessaire de s'assurer que les enjeux biodiversité, eau, paysage soient repris dans les documents cadre au même titre que les enjeux sociétaux.

Sur les territoires de Parcs, des actions intégratives de la biodiversité existent déjà : l'identification de forêts anciennes, des aides pour une gestion durable, Plan de développement de massif « Chouette de Tengmalm » ... sans que ces initiatives ne soient mentionnées dans le PRFB.

Il est évoqué une bonification des aides publiques visant à « l'amélioration de la résilience des peuplements compte tenu de leur inadaptation aux conditions climatiques et stationnelles actuelles et futures ou à l'amélioration de leur valeur environnementale ». Des diagnostics préalables seront exigés afin de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers. Pour le territoire du Parc, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de conditionner les aides, notamment celle à la mobilisation du bois énergie (ADEME), sur les zones à forts enjeux : Natura 2000, a minima les Sites d'intérêt Ecologiques Majeurs (SIEM) et réseau Natura 2000 pour le Parc.

La Charte de Parc prévoit la possibilité d'étudier en lien avec les services compétents de l'Etat de diminuer le seuil de surface de demandes d'autorisation de coupe rase dans les situations où cela se justifie : fortes pentes, qualité écologique du secteur, sites zonés.

Sur ce thème, les services écosystémiques et environnementaux ne sont pas abordés et de fait sont uniquement évoqués par le prisme stockage de carbone. Pourtant des actions ont été conduites (IPAMAC, CRPF Eau+FOR)

#### 5.3 Climat - Bilan Carbone

Le changement climatique est pris en compte tout au long du PRFB notamment avec l'existence de plusieurs fiches action dédiées aux questions d'adaptation des itinéraires sylvicoles.

Pour autant, dans le paragraphe 3.2.2.2 Définir et développer une sylviculture de précision, le PRFB préconise le test de nouvelles essences non réglementées par le Code Forestier ou des provenances non listées dans l'arrêté MFR, en lien avec l'adaptation au changement climatique, au sein des habitats naturels productifs aux enjeux patrimoniaux moins marqués (hors plantations). Or, il y est également préconisé la recherche d'une sylviculture qui en maintienne le bon état de conservation.

Ces deux préconisations semblent contradictoires, les habitats naturels mentionnés sont pour la plupart des habitats d'intérêt communautaire et/ou abritant des espèces remarquables. Ce sont des habitats souvent sous pression face à la mobilisation de bois, rarement en bon état de conservation. Y tester des essences d'expérimentation remet en question la prise en compte souhaitée des enjeux environnementaux.

Il est regrettable que face aux enjeux du changement climatique, le bilan carbone de la filière forêt bois ne soit pas abordé. Les rôles de séquestration, substitutions et stockage de la forêt et du bois sont mentionnés mais aucune réflexion n'est formulée quant aux émissions de

 ${\rm CO_2}$  du parc machine de la filière bois pour exemple (usage courant, transport sur chantier,...).

Le bois énergie bien que jouant un rôle majeur quant à la substitution énergétique et en réponse aux enjeux de l'économie verte, ne doit pas prendre l'ascendant sur le rôle de stockage carbone des produits bois et de séquestration des écosystèmes forestiers. Le PRFB porte une réflexion forte sur une valorisation via le bois énergie dans les territoires où le tissu industriel est insuffisant. Il serait intéressant de modifier cette réflexion pour aller vers une valorisation du stockage C dans les produits bois, dont découlera automatiquement des produits bois énergie (produits connexes, ...).

# 6. Charte du PNR de Millevaches en Limousin

Voir tableau annexé au présent document.

## II. PRFB et réseau Natura 2000

### 1. Remarques générales

De manière générale, le développement du conseil forestier auprès des propriétaires pourrait être renforcé par la notion de conseil environnemental, d'autant plus qu'il s'agit là de valoriser aussi les métiers, au travers d'une compétence et de savoir-faire récents dans la profession.

Si l'on peut se féliciter de la volonté portée par le PRFB. de développer les itinéraires visant à améliorer la résilience des peuplements, on regrette l'absence de références à des actions exemplaires qui ont prouvé leur intérêt et montré la capacité des gestionnaires et des propriétaires à mettre en place des marquages conservatoires (voir PDM Chouette de Tengmalm sur Millevaches – CRPF-PNR). La démonstration par l'exemple rendrait le document plus pédagogique et affirmerait une volonté plus marquée.

# 2. Sites Natura 2000 Habitats et espèces

Annexe 6 et page 31 du rapport : Problème dans la classification des habitats

Afin de prendre en compte les zones à forts enjeux environnementaux, un tableau et une classification des habitats forestiers ont été réalisés par les CEN nationaux en Nouvelle Aquitaine. Ce tableau interroge au vu des sensibilités indiquées et des catégories choisies :

- Les forêts type hêtraies -chênaies atlantiques acidiphiles planitiaires et collinéennes: l'enjeu de conservation est très fort sur le Plateau de Millevaches;
- Les pinèdes montagnardes à Pin sylvestre : enjeu fort sur le territoire du Plateau de Millevaches, identifié par la ZPS Plateau de Millevaches en lien avec le circaète Jean le blanc.

Les forêts de hêtres sont des habitats forestiers d'intérêt communautaire et/ou importants pour des espèces d'intérêt communautaire. Les classer en catégorie 3 revient à les exposer en première ligne aux projets de conversion en « futaies de production ». Le raisonnement selon lequel seules les parcelles bénéficiant d'un état de conservation favorable verraient s'appliquer une sylviculture intégrative (et non conservatoire) revient à s'autoriser la dégradation de l'état de conservation des parcelles dont l'état de conservation n'est déjà que moyen ou mauvais. Ce paragraphe est en totale contradiction avec l'Article 6 de la Directive Habitats : « Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais

susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public. » En outre les espèces d'intérêt communautaire sont oubliées par le PRFB, de même que les espèces protégées.

La ZPS Plateau de Millevaches, bien que premier site Natura 2000 par la surface forestière de toute la région NA ne serait pas concernée par les réserves inscrites dans l'évaluation environnementale (5.5.1, page 122 de l'Etude environnementale) car au 5.4.3, l'Etude environnementale exclut la ZPS Plateau de Millevaches des zones forestières à enjeux. La raison en est le mode de sélection des sites : la présence/absence est retenue, et non le statut ni l'effectif des espèces. Donc forcément, les scores des sites Natura 2000 où la migration des oiseaux est suivie plafonnent, car ils regorgent de données liées aux passages migratoires.

En outre, les notations de la sensibilité sont arbitraires (dire d'expert), ce qui rend par exemple le circaète moins sensible à la gestion forestière que la chouette de Tengmalm, ce que nous ne vérifions pas dans la ZPS Plateau de Millevaches.

Les enjeux environnementaux relevant de la Directive Oiseaux sont insuffisamment abordés. Enfin le document évoque les habitats Natura 2000 mais peu les espèces. Or le PNR de Millevaches se situe en tête de bassins versants et abrite des espèces des milieux aquatiques qui peuvent être impactées par la réalisation d'exploitation (coupe rase, pente) qui entraîne un ensablement conséquent des cours d'eau.

# 3. Adapter les documents cadres de gestion durable

Les orientations sylvicoles devraient viser à la fois l'intérêt sociétal et celui du propriétaire en recherchant le meilleur équilibre entre les différentes fonctions de la forêt : enjeux environnementaux, sociétaux et de production bien entendu.

Les annexes vertes ont été approuvées et annexées aux SRGS des ex-régions Limousin et Poitou-Charentes. La rédaction d'un SRGS à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucun cas être le prétexte à une régression de ce qui a été travaillé, négocié et discuté. Les annexes vertes doivent répondre à des enjeux de conservation des habitats et des espèces au plus près des sites concernés. Le SRGS dans sa rédaction (point 3.3.3) indique vouloir « évaluer la possibilité de retenir ce qu'il est possible de mutualiser », à l'évidence l'orientation donnée conduira à un moins-disant environnemental, alors même que tout alerte quant à l'importance de changer de cap tant dans le domaine du climat que de l'effondrement de la biodiversité.

10

Annexe : Tableau - L'essentiel de la Charte 2018-2033 Pour avis PRFB (09/2019)

Autres partenaires (domaine forêt)		L'ONF propose aux collectivités à chaque fois que cela s'avère pertinent d'intégrer dans la rédaction des aménagements dont il a la charge, les orientations posées par les documents : SRCE, Charte, et documents d'urbanisme, et favorise la prises en compte des déclinaisons locales de la TVB dans les documents de gestion. Le CRPF s'implique aux côtés du Syndicat mixte dans la mise en œuvre d'actions de gestion exemplaires. Les propriétaires publics ou privés participent sur la base du volontariat, et dans la mesure où les outils et moyens nécessaires sont mobilisables, à l'objectif de la mesure	Les organismes techniques publics s'engagent à participer à la mise en œuvre de la mesure	
Etat	Axe1 Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale	S'engage dans le cadre de ses missions, à veiller au respect d'une bonne traduction des éléments relatifs aux continuités écologiques et à favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques	Soutient l'animation des sites Natura2000 et permet la mobilisation des moyens nécessaires à la gestion des sites. Porte une attention particulière aux demandes d'autorisation de coupes, de défrichement et aux documents de gestion (aménagements forestiers, PSG) dans les SIEM	
Engagement de la Région, des Départements, EPCI, communes, signataires de la Charte	Axe1 Millevaches, territoire	S'engagent à maintenir au restaurer les continuités écologiques en particulier en faveur des réservoirs de biodiversité les plus menacés (massifs feuillus, landes à bruyères, cours d'eau et zones humides). Elles favorisent la prise en compte des continuités écologiques dans l'ensemble de leurs projets d'aménagement et contribuent par la formation de leur équipe technique à la prise en compte des continuités écologiques. Elles intègrent les continuités écologiques dans les documents de planification : PLU, cartes communales, SCoT	S'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'intérêt écologique des SIEM lors de la rédaction puis de la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme et dans le cadre de la gestion de leurs forêts publiques. Elles peuvent assurer la mise en place de programmes globaux et concertés de préservation, de gestion de maîtrise foncière et de valorisation. Elles participent à la mise en œuvre des notices simplifiées de gestion. Elles contribuent à utiliser les connaissances acquises en termes de communication positive pour le territoire. Elles associent le Syndicat mixte à l'occasion de la révision ou de la réalisation d'aménagements forestiers en lien avec l'ONE.	
Mesure de la Charte		Mesure 4 Restaurer ou conforter les continuités écologiques	Mesure 6 Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les sites d'intérêt écologique majeur	
Orientation de la Charte		Orientation 1 Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces		

Les Chambres d'agriculture et les structures professionnelles forestières, animent aux côtés du Syndicat les dispositifs et réalisent des opérations techniques	Les acteurs agricoles, forestiers et les professionnels du tourisme contribuent à la mesure.		Les organismes techniques de la filière forêt bois appuient techniquement l'amélioration des itinéraires sylvicoles feuillus et résineux dans un souci d'intégration des enjeux environnementaux et sociétaux. Ils contribuent à atteindre les objectifs de cette mesure.
Contribue à la mise en œuvre de la mesure, en particulier en veillant par l'action de ses services, à mieux encadrer les implantations de structures très impactantes pour les paysages, à intégrer une dimension paysagère prioritaire dans les dossiers d'autorisation de carrières, en conditionnant les aides financières dans le respect des cadres d'intervention (interventions forestières notamment)	t le territoire du Parc comme espace s paysagères, leur appropriation par les agère dans les aménagements et	Axe 2 Millevaches, territoire en transition	nt, au travers des contrats territoriaux trisannuels, dans le à soutenir l'animation de la charte forestière et les actions qui cau territoire dans l'élaboration de ses schémas et plans taccompagne les initiatives qui concourent à la gestion durable ont sur leurs territoires des démarches de type PDM. Elles n'es possibilités qui leurs sont offertes, des espaces forestiers à ueil du public, de production de bois, etc. et favoriser une es d'environnement, de production et d'accueil du public. Elles à la révision / réalisation des aménagements forestiers avec ent prendre certaines opérations en maîtrise d'ouvrage : actions
Les communes et intercommunalités s'engagent, en amont de l'implantation de bâtiments, installations ou infrastructures à fort impact paysager, à solliciter l'atelier d'urbanisme rural et les services compétents, afin d'évaluer les risques. Elles s'engagent à utiliser préférentiellement des matériaux recyclés et à limiter l'utilisation de matériaux non renouvelables dans les chantiers publics, et en l'absence de telle possibilité (éloignement des sites de recyclage) à mobiliser les ressources les plus proches. Elles intégrent la dimension paysagère de leur territoire dans la mise en œuvre des projets et des documents d'orientation; elles peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations concrètes sur les sites. Elles s'engagent à appliquer la charte signalétique du Parc et à associer le Syndicat mixte en cas d'élaboration d'un règlement local de publicité.	L'Etat, la Région et les Départements reconnaissent le territoire du Parc comme espace d'expérimentation dans l'identification des structures paysagères, leur appropriation par les acteurs locaux et l'intégration de la dimension paysagère dans les aménagements et réflexions prospectives ou de planification.	Axe 2 Millevaches,	L'Etat et la Région s'engagent, au travers des contrats territoriaux trisannuels, dans le mesure de leurs possibilités, à soutenir l'animation de la charte forestière et les actions qui en découlent.  La Région intègre les enjeux du territoire dans l'élaboration de ses schémas et plans régionaux. Elle encourage et accompagne les initiatives qui concourent à la gestion durable des écosystèmes forestiers.  Les communes et les intercommunalités concourent à la mise en place d'une gestion sylvicole diversifiée en initiant sur leurs territoires des démarches de type PDM. Elles sylvicole diversifiée en initiant sur leurs territoires des démarches de type PDM. Elles peuvent acquérir en fonction des possibilités qui leurs sont offertes, des espaces forestiers à des fins de protection, d'accueil du public, de production de bois, etc. et favoriser une gestion exemplaire en termes d'environnement, de production et d'accueil du public. Elles associent le Syndicat mixte à la révision / réalisation des aménagements forestiers avec l'ONF.
Mesure 10 Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages	Mesure 11 Préserver et valoriser les paysages emblématiques		Mesure 22 Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement
Orientation 2 Accompagner la mutation des paysages			Orientation 5 Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

	Les organismes techniques de la filière forêt bois contribuent à la mise en œuvre de la mesure dans la limite de leurs moyens financiers et humains.	L'association interprofessionnelle BoisLim assure le co-pilotage de la mesure avec le Syndicat mixte.		
développement de massif, soutien aux entreprises.	L'Etat prend en compte les spécificités territoriales dans l'élaboration des documents de planification dont il a la charge.	L'Etat contribue à la mesure au moyen de ses dispositifs adéquats.		
de la charte forestière, plans de développement d	La Région accompagne les initiatives collectives multipartenariales permettant une traduction opérationnelle de la multifonctionnalité de la forêt.  Les communes et intercommunalités s'engagent dans la mise en œuvre de projets d'accueil du public en forêt.	La Région veille à l'articulation entre le développement des filières à l'échelle régionale et les initiatives territoriales mises en œuvre sur le Parc.  Les communes et les intercommunalités s'engagent à promouvoir l'usage du bois local en intégrant son utilisation dans des projets de construction ou de rénovation.		
	Mesure 23 Réconcilier les acteurs et usagers de la forêt	Mesure 24 Développer les expérimentations permettant la valorisation du bois local		